

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 36 (1990)
Heft: (20)

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Nouvelle révision de la loi sur la nationalité

A la fois contrainte et libéralisation

Lors de la session de printemps, le Parlement s'est mis d'accord sur le contenu d'une révision de la loi sur la nationalité. Font notamment l'objet d'une nouvelle réglementation, l'acquisition de la nationalité par un conjoint étranger ainsi que la naturalisation facilitée d'enfants de mères suisses après l'âge de 32 ans.

Alors que la loi actuelle fait une distinction entre hommes et femmes, les nouvelles normes sont volontairement formulées d'une manière neutre quant au sexe et l'on vise à l'égalité des sexes.

Naturalisation facilitée

A l'avenir l'épouse étrangère d'un Suisse ne deviendra plus automatiquement Suisse.

Lorsque le couple vit en Suisse, le conjoint étranger (homme ou femme) pourra demander la naturalisation facilitée, si le couple habite en Suisse depuis cinq ans au total et qu'il a vécu en union conjugale depuis trois ans au moins. Lorsque le couple vit à l'étranger, la situation est sensiblement différente. Le Parlement a par conséquent élaboré une nouvelle solution, qui permet au conjoint étranger de demander sa naturalisation facilitée, si le couple a vécu ensemble depuis six ans et a des liens étroits avec la Suisse.

Naturalisation d'enfants

Si le projet de révision restreint d'une part les possibilités de na-

turalisation de l'épouse étrangère, on donne en revanche aux enfants de mère suisse une nouvelle possibilité d'être naturalisés après avoir atteint l'âge de 32 ans, s'ils vivent en Suisse depuis cinq ans au total.

Par contre, lorsqu'un enfant est né à l'étranger, il perd – selon la loi actuelle – la nationalité suisse à 22 ans révolus, à moins qu'il ne confirme son intention de rester Suisse; s'il a omis de s'annoncer pour des raisons excusables, il peut encore demander sa réintégration dans la nationalité suisse jusqu'à l'âge de 32 ans. Le projet de la loi prévoit désormais d'accorder la nationalité suisse à de tels requérants même après l'expiration de ce délai, s'ils vivent en Suisse depuis trois ans au moins.

Suissesses de l'étranger

Le projet de la loi prévoit encore une autre mesure destinée à faciliter la naturalisation: à l'avenir, les Suissesses de l'étranger qui épousent un étranger ne perdront plus auto-

matiquement leur nationalité suisse. En revanche, les femmes qui ont perdu leur nationalité suisse par leur mariage continueront à bénéficier d'un délai de dix ans pour demander

leur réintégration dans la nationalité suisse.

Cette révision devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1992.

BEA/Service des Suisses de l'étranger

Comptes bancaires en République démocratique allemande («Devisen-ausländerkonti»)



Sur demande, les banques de RDA convertissent en DM les comptes en devises nationales. Notre illustration (de gauche à droite): l'Hôtel de ville, le musée Dimitroff et l'Université de Leipzig. (Photo: Keystone)

Dans le cadre de la réorganisation monétaire intervenue en République fédérale allemande, le mark allemand (DM) est devenu, le 1^{er} juillet 1990, la monnaie officielle de la RDA.

Les personnes physiques ou morales et les organismes ayant leur siège ou leur domicile en dehors de la RDA ont eu la possibilité, jusqu'au 13 juillet 1990, de demander à une banque de RDA auprès de laquelle ils avaient un compte que leurs

avoirs auprès de toutes les banques de RDA soient convertis en DM. Les formules de demande pouvaient être obtenues auprès des banques de RDA ainsi qu'auprès des filiales de la Bundesbank en République fédérale d'Allemagne. Lorsque des personnes physiques n'ont, sans qu'il y ait faute de leur part, pas respecté ce délai, elles peuvent, dans les quinze jours après la disparition du motif de l'empêchement, demander

Succession

en Suisse:

Testament

Inventaire

Liquidation du régime matrimonial et partage de la succession

Contrat de partage d'héritage



Treuhand Sven Müller

Birkenrain 4
CH-8634 Hombrechtikon ZH
Tél. 055/42 21 21



LAAX Flims-Falera

1000 - 3000 m ü. M.

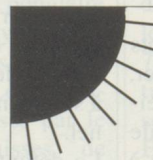
Die «Weisse Arena», Top-Region und Inbegriff für Ferien, Sport und Erholung mit hohem Freizeitwert. Ein gesundes Alpenklima, herrliche Naturschönheiten, Fauna und Flora, kristallklare Bergseen und vieles mehr!

Seit 20 Jahren verkaufen wir EIGENTUMS-WOHNUNGEN und HAEUSER und bieten Ihnen nebst fachkundiger Beratung und Betreuung einen umfassenden Service in Vermietung und Verwaltung der Objekte!

IMMOBILIEN-TREUHAND U. FURRER,
7031 LAAX GR,
Tel. 086 - 3 55 45, FAX 086 - 3 50 38



Mitglied des Schweiz. Verbandes der Immobilien Treuhänder



VALAIS-Montagne et Soleil

pour Automne 1991 vendons charmante VILLA entre Martigny et Sion, construction 1988, grand confort,

grand living, cuisine bien équipée, grenier, 3 chambres, 2 salles de bains, salle à manger, veranda, 2 garages, grand Carnotzet, Terrain bien arborisé.

Vente selon la loi au prix coûtant:

Francs suisses 550.000.-

Toutes langues acceptées. Ecrire sous chiffre AS1 à Secrétariat des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, CH-3000 Bern 16.



jusqu'au 30 novembre 1990 à être réintégrées dans leurs droits antérieurs.

En revanche, les titulaires de comptes susmentionnés n'ont pas eu besoin de présenter de demande pour la conversion de leurs comptes bancaires placés sous l'administration de l'Etat et de leurs avoirs en monnaie ancienne.

D'autre part, les détenteurs de «*ruhende Anteile an der Altguthaben-Ablösungsanleihe*»

(avoirs bancaires au 8 mai 1945 dévalués en 1948) doivent, jusqu'au 31 décembre 1990, présenter une demande d'annulation à l'établissement bancaire auprès duquel se trouvent les parts dudit emprunt, ceci en vue d'une conversion de ces avoirs en DM d'ici à fin 1991.

Les ambassades et consulats de Suisse sont prêts à vous fournir de plus amples informations.

DFAE/Service économique et financier

Fonds de solidarité – Assurance Grutli

Assurance intégrale des soins médico-pharmaceutiques: notre prochain pas?

Les bonnes idées sont fréquemment le premier pas vers de meilleures solutions. La convention passée entre le Fonds et l'assurance-maladie Grutli ne cesse de connaître le succès. Maintenant, une autre variante se profile dans le sens d'une assurance intégrale des soins médico-pharmaceutiques. Mais, avant de franchir ce pas, il convient de sonder si cette facilité correspond à un besoin répandu parmi les Suisses de l'étranger.

Grâce à la convention passée entre le Fonds et l'assurance-maladie Grutli, les Suisses de l'étranger peuvent décider à tout âge de retourner définitivement en Suisse en sachant qu'ils seront admis sans réserve dans la caisse-maladie, et ceci moyennant des primes nettement plus basses que s'ils devaient adhérer seulement au moment du retour. Les chiffres actuels permettent de concrétiser le succès de cette convention.

Plus de 1300 sociétaires du Fonds ont choisi cette forme de prévoyance. En 1989, plus de 50 Suisses de l'étranger qui sont retournés au pays ont pu utiliser ce «pont solide» construit dans leur patrie

Autres besoins

Après ces deux premières années de pratique, le Fonds entrevoit de nouveaux besoins à couvrir. En effet, il apparaît

qu'entre Suisses de l'étranger, le désir se fait de plus en plus concret d'obtenir une assurance intégrale des soins médico-pharmaceutiques en Suisse. Ceci est compréhensible: si l'on établit une comparaison sur le plan international, la Suisse atteint un niveau très élevé dans le domaine de la santé publique, avec des prix et des coûts correspondants, cela va de soi. Ce sont avant tout les Suisses de l'étranger qui vivent dans des pays où les soins médicaux fondamentaux ne correspondent pas aux exigences, que le désir se fait de plus en plus pressant

Votation fédérale

2 décembre 1990

Pas de projet

Rédaction des Communications Officielles: Service des Suisses de l'étranger, Département fédéral des affaires étrangères.

d'obtenir la couverture de tous les soins en Suisse. La convention actuelle Fonds/Grutli ne couvre pas le traitement de maladies, d'affections et d'infirmités qui existaient déjà à l'étranger de même que les naissances. Lors d'un séjour temporaire en Suisse, l'assurance peut être actualisée et couvre les frais de traitements nécessités en cas de maladies ou accidents survenus en Suisse.

Sondages indispensables

En principe, l'assurance-maladie Grutli serait prête à examiner les principes d'un contrat avec le Fonds en prévision d'une assurance intégrale des soins médico-pharmaceutiques en faveur des Suisses de l'étranger. Auparavant, il convient toutefois de sonder si une telle assurance correspond à un besoin réel. A combien s'élèveraient les primes dans ce cas? Compte tenu de la structure des primes ordinaires, en ville de Berne, pour l'assurance des soins médico-pharmaceutiques ainsi que

des frais hospitaliers de la division commune (dans toute la Suisse), il est possible de prévoir des *primes mensuelles* correspondant aux chiffres ci-après:

Age d'admission

Adultes

26-30 ans:	
hommes	frs 135.30
femmes	frs 148.70
36-45 ans:	
hommes	frs 177.70
femmes	frs 195.30
61-65 ans:	
hommes	frs 306.20
femmes	frs 336.60

Jeunes

16-20 ans: frs 64.90

Enfants

0-15 ans: frs 46.90

Afin d'être à même de juger du besoin réel de cette assurance intégrale, le Fonds demande à toutes les personnes s'intéressant sérieusement de *s'annoncer (sans engagement) jusqu'à la fin décembre 1990* au moyen du talon ci-après:

Sondage sur l'assurance intégrale des soins médico-pharmaceutiques

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Immatriculé(e) auprès de la représentation suisse à: _____

Dans ma famille, — (nombre) personnes sont intéressées à l'assurance intégrale des soins médico-pharmaceutiques (condition: nationalité suisse). Ci-dessous, voici la date de naissance de chacun d'eux:

Date: _____

Signature: _____

Veuillez retourner ce talon d'ici la fin décembre 1990 à:

Le Fonds, Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger 6, Gutenbergstrasse, CH-3011 Berne